

Élève

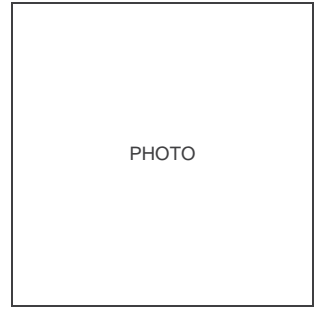
Nom

Prénoms

Date de naissance

Adresse

Classe Nombre d'élèves dans la classe :



RENSEIGNEMENTS

Demi-pensionnaire ① - Externe ①

Personne à prévenir en cas d'accident ou de maladie

Père

Adresse

Tél.Port.

Courriel

Lieu de travail

.....Tél.

Nom du médecin de famille Tél.

Etablissement où l'enfant doit être transporté

Groupe sanguinDate dernier vaccin antitétanique

Contre-indication médicale

Mère

Adresse

Tél.Port.

Courriel

Lieu de travail

.....Tél.

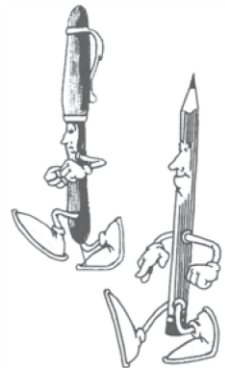
ACCEPTATION CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des différents renseignements portés dans ce carnet.

Signature :
PÈRE (TUTEUR)

Signature :
MÈRE (TUTRICE)

Signature :
ÉLÈVE



L'élève doit toujours être muni de ce carnet et pouvoir le présenter à tout moment.

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Chef d'établissement : François LEBRETON

Secrétaire de direction : Marie-France WEBER

Comptable : Marie-France WEBER

Secrétaire adjointe : Brigitte DENIS

Responsable de Vie Scolaire : Franck THEARD

Conseillères d'éducation : Catherine MOREL, Carmen SERBAN

Membres de la Vie Scolaire : Chantal BOISMARTEL, Brigitte LE CALVEZ

Professeurs documentalistes : Sylvie AUGER, Morwenna BERTIN



ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

▪ HORAIRES

Ouverture du Collège : 8h00 chaque matin

Fermeture du Collège : 18h00 sauf le vendredi 17h15

08h30 - 09h25 : cours	12h35 - 13h45 : déjeuner
09h30 - 10h25 : cours	13h50 - 14h45 : cours
10h25 - 10h40 : récréation	14h50 - 15h45 : cours
10h40 - 11h35 : cours	15h45 - 15h55 : récréation
11h40 - 12h35 : cours	15h55 - 16h50 : cours
12h35 : sortie du matin	16h50 : sortie de l'après-midi

Des cours peuvent être proposés de 12h50 à 13h45. Dans ce cas, les élèves déjeunent à 12h15.

Le secrétariat est ouvert aux horaires d'ouverture du collège.

▪ HORAIRES SECRETARIAT POUR LES ELEVES

Matin : 08h15 - 08h30

Récréation du matin : 10h25 - 10h40 } Distribution de tickets de cantine

Midi : 13h30 - 13h45

Récréation de l'après-midi : 15h45 - 15h55

Le secrétariat est fermé le jeudi après-midi.

L'accès au collège est formellement interdit la semaine, en dehors des horaires d'ouverture, pendant le week-end et les vacances.

▪ ENTREES ET SORTIES

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la cour intérieure du collège (rue de Fougères) est interdit aux parents (sauf accord de la Direction).

Par mesure de sécurité, merci de ne pas pénétrer en voiture aux horaires suivants :

- ✓ entre 7h45 et 8h30
- ✓ entre 16h30 et 17h15
- ✓ le mercredi midi entre 12h30 et 13h00

Toute personne étrangère à l'établissement doit se faire connaître immédiatement au secrétariat.

Pour les élèves demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires :

- Le matin, dès la descente du car, les élèves doivent rentrer directement au collège.
- L'avancée vers le car ne doit se faire que lorsque le car est arrêté et au signal du responsable.
- Tout élève retardant les cars par sa négligence sera sanctionné.
- Attendre un membre de la vie scolaire au niveau de la salle des sports avant de descendre à l'arrêt des cars.

Les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité : déplacement, montée et descente du car, comportement dans le car.

Pour les élèves externes et demi-pensionnaires venant au collège par leur propre moyen :

- Les entrées et sorties doivent se faire de préférence par l'entrée de l'école primaire.
- Aucun attroupement n'est admis à proximité du collège.

Sur le parking rue de Fougères :

- Les élèves ne doivent pas circuler sur leur véhicule à deux roues.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée. Les élèves sont donc dans l'obligation de rester au collège toute la journée. En cas de permanence ou absence de professeur, en début ou fin de demi-journée seulement, le collège peut autoriser l'élève à venir plus tard ou à partir plus tôt si une autorisation parentale est notée sur le carnet de correspondance.

ABSENCES ET RETARDS

Pour toute absence imprévue, les parents sont priés d'avertir le secrétariat avant 9h00 ou 14h00 pour l'après-midi et de la justifier par écrit sur le carnet de correspondance. Dès son retour, l'élève devra systématiquement présenter son carnet à un membre de la vie scolaire. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents. Lors d'une arrivée en retard, à toute heure de la journée et quelle qu'en soit la raison, l'élève muni de son carnet de liaison, doit passer au bureau de la vie scolaire avant d'aller en classe.

En cas d'absence, l'élève veillera à consulter *Scolinfo* pour récupérer les cours dans les meilleurs délais et réaliser le travail personnel demandé.

L'assiduité aux cours est une obligation. En cas d'absences répétées, justifiées ou non, le collège se réserve le droit de demander un complément d'informations auprès de la famille mais également de signaler aux instances compétentes la répétition de ces absences ainsi que d'éventuels retards.

ENTREE EN COURS-RECREATION-INTERCOURS

Au signal sonore les élèves se mettent en ordre et en silence à l'emplacement prévu pour leur classe.

A 13h45, une première sonnerie indique aux élèves de quitter le foyer après avoir rangé les jeux et le ballon de basket.

Pendant la récréation, les élèves ne sont pas autorisés à :

- rester dans les salles de classe, les couloirs, et la salle de sport.
- Séjourner dans les toilettes et hall WC.
- Occuper l'espace entre l'école primaire et la salle de sport qui ne fait pas partie de la cour de récréation.
- Rôder près du parking à vélo.

▪

Pendant l'intercours, l'élève dispose de 5 mn pour changer de classe, et ne doit pas perdre de temps.

En dehors des heures de rentrée ou de sortie, nul ne doit se trouver sur le parking rue de Fougères.

▪ CASIERS – CARTABLES

Chaque élève dispose d'un casier-cartablerie, fermé à clé à l'aide d'un cadenas. Il est conseillé aux élèves d'avoir, globalement l'ensemble de leurs documents à la maison, de venir le matin avec le nécessaire pour la journée, et de déposer dans ce casier ce qui n'est pas utile pour les cours immédiats.

Les cartables doivent être préparés pendant la récréation (ni durant l'intercours, ni après la sonnerie). Pour des raisons de sécurité, et pour faciliter le passage, aucun cartable ne devra être déposé dans le bas de l'escalier du bâtiment central ni devant toute porte. Il est recommandé de les placer correctement sur les étagères du préau afin de préserver le matériel s'y trouvant.

En fin de journée, tout cartable ou sac de sport doit être rapporté à la maison.

▪ LIVRES - CARNET DE LIAISON – AGENDA

Tous les élèves reçoivent en prêt à la rentrée un lot de livres scolaires qui est la propriété du collège. Tout livre perdu ou ayant fait l'objet de dégradations sera remboursé par les familles. Les livres et le carnet de liaison doivent être couverts et maintenus en parfait état tout au long de l'année scolaire. L'élève doit toujours être porteur de ce carnet, liaison permanente entre l'établissement et la famille. L'élève ne doit écrire dans son carnet et son agenda que des informations d'ordre scolaire.

Ces documents peuvent être consultés par un professeur ou un membre de la vie scolaire. Un élève qui ne pourrait présenter son carnet de correspondance sera sanctionné d'une heure de retenue. La perte ou la dégradation de ce carnet entraîne son remplacement immédiat à la charge de la famille (8 euros le carnet).

▪ SECURITE

Incendie : dans chaque salle se trouvent les consignes d'évacuation.

Toute alerte est donnée par l'alarme ou trois coups de sonnerie. Avec le responsable (professeur, surveillant), les élèves doivent sortir dans le calme et l'ordre en restant groupés par classe et se rendre sans panique au lieu du rendez-vous.

***Ne jamais retourner en arrière.
Se mettre en rang pour assurer le contrôle.***

▪ C.D.I.

Le C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) : « Le C.D.I. au service d'une attitude citoyenne » Le C.D.I est un lieu de recherche documentaire et de lecture en lien avec la scolarité ou son enrichissement personnel. Le calme y est donc impératif. Il est ouvert sur les horaires de cours le lundi, mardi, jeudi, vendredi et vous accueille aussi le



midi (13h20 à 13h45 et pendant la récréation du matin. Le professeur documentaliste remplit quatre missions principales : accueil, animation, pédagogie et gestion. Il se tient à disposition des usagers, élèves et professeurs. Au C.D.I., les mêmes règles de respect des lieux, du matériel, des documents et des personnes s'appliquent comme dans tous les autres lieux du collège. Le bon rangement des documents doit être la priorité.

Le prêt varie selon les types de documents. Il est impératif de surveiller la date de retour que vous aurez notée à l'intérieur sur la petite fiche. Tout retard de restitution d'un document pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire d'emprunt. Toute perte de document sera facturée à la famille. En début d'année, tous les élèves signent la charte du C.D.I. et la rangent dans le carnet de liaison. Tout manquement au bon fonctionnement sera pris en compte dans la « note de vie scolaire ».

▪ B.D.I

Le B.D.I. (Bureau de Documentation et d'Information), géré par les membres de l'A.P.E.L. et animé par des parents d'élèves, est ouvert le midi. Son objectif est d'accompagner les élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation.

ARTS PLASTIQUES-SCIENCES

Il est conseillé d'avoir une tenue spécifique (blouse).

▪ E.P.S

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Une tenue de sport marquée au nom de l'élève est exigée : short, survêtement, tee-shirt, chaussures de sport, chaussettes, sac de sport.

Pour des raisons d'hygiène, les sacs devront être rapportés à la maison le soir même.

Une dispense de cours d'éducation sportive ne peut être accordée que sur certificat médical ou demande écrite des parents scrupuleusement justifiée. L'élève dispensé(e) des activités devra aller en permanence.

▪ PERMANENCE – ETUDE

Avant d'entrer en permanence, chaque élève doit prévoir les documents dont il a besoin. Les renseignements autorisés doivent se faire à voix basse. Seuls les déplacements pour accéder aux dictionnaires sont permis. Les membres de la vie scolaire sont habilités à vérifier les agendas et peuvent recommander ou imposer à l'élève un travail sérieux. Les autorisations parentales d'absences en permanence peuvent être refusées ou suspendues sur avis du conseil de classe, d'un professeur, d'un membre de la vie scolaire ou du chef d'établissement si une activité pédagogique est programmée sur ce créneau ou si les résultats scolaires montrent un besoin de travail personnel ou d'un accompagnement personnalisé.

Une étude surveillée et gratuite est proposée le lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18H00. Les inscriptions se font auprès d'un membre de la vie scolaire (Mme Serban). Toute absence à l'étude doit être signalée comme une absence ordinaire.

▪

▪ SELF-SERVICE

L'achat des tickets s'effectue au secrétariat, le matin. Sur le ticket doivent figurer le nom de l'élève, la classe et la date d'utilisation.

Le départ vers le self se fait sous la responsabilité d'un membre de la vie scolaire, à partir de la cour, près de la salle de sport (ou dans la salle de sport s'il pleut). Les tickets repas sont à transmettre à un membre de la vie scolaire avant d'aller au self. Les élèves doivent se ranger par deux, sans bousculade. L'ordre de passage des différentes classes est affiché en salle de permanence, ainsi que les menus.

« Au SELF » : il est recommandé de :

- ✓ être poli (« bonjour », « merci », « au revoir »),
- ✓ prendre le repas dans le calme,
- ✓ accepter les autres élèves à sa table,
- ✓ ne pas courir dans le restaurant scolaire,
- ✓ ne rien laisser sur la table après son départ, ✓ rapporter le plateau et le débarrasser correctement, ✓ ne pas sortir du réfectoire avec de la nourriture.

Les élèves irrespectueux de leur environnement ainsi que du travail du personnel de service seront sanctionnés. Nous appliquons si nécessaire la possibilité pour les élèves de faire des travaux d'intérêt général.

La règle suivante est appliquée : « Celui qui salit, nettoie. Celui qui casse, rembourse ».

REGLES DU VIVRE ENSEMBLE

L'épanouissement dans sa vie personnelle passe par le respect que l'on a des autres, que l'on a dans sa vie avec les autres. Le règlement intérieur du collège a pour objectif de permettre à chacun de trouver les repères nécessaires à cet épanouissement.

▪ Le respect de soi

Les élèves doivent se présenter au collège correctement vêtus. Ils ne sont pas autorisés à porter des articles ou vêtements dont la recherche de l'excentricité serait, à l'évidence, la seule justification. Les tenues de plage, casquettes, et sous-vêtements apparents sont interdits.

Chacun est responsable de son travail et de ses outils de travail.

Cela commence par un travail personnel régulier mais aussi au soin que l'on apporte aux devoirs que l'on fait et aux leçons que l'on apprend. Pour y parvenir, il conviendra de respecter les dates fixées pour fournir un travail, en tenant à jour son cahier de texte ou son agenda qui pourra être vérifié par les enseignants et par les membres de la vie scolaire.

▪ Le respect des autres

Le respect de chacun favorise la vie en commun et développe la liberté de tous. Cette exigence que chacun devra rechercher sera visible dans le comportement. Un langage correct doit exclure toute vulgarité ou grossièreté.

Respecter l'autre à l'égard de sa personne, de son travail et de ses biens exige une attitude honnête. Cette attention éducative permanente engage chacun à lutter contre les insultes, les tricheries, les intimidations et les vols.

Respecter tous les autres, les élèves mais aussi tous les adultes qui font vivre le collège : les enseignants, l'équipe d'encadrement, le personnel de cuisine, de l'administration, d'entretien et de service. Ne pas gêner un cours par son attitude, rendre un travail soigné, ne pas jeter de papiers, ni cracher par terre, ne pas gaspiller de nourriture au self... c'est aussi montrer le respect que l'on a de leur travail. Une attitude polie est la moindre des choses : saluer, s'excuser, parler sans vulgarité sont autant de témoignages de respect.

L'impolitesse, l'insolence et les gestes déplacés, entre élèves et vis-à-vis du personnel de l'établissement, ne seront en aucun cas tolérés.



Toute violence physique sera sanctionnée, les problèmes entre élèves devant se régler sereinement et/ou avec l'aide d'un adulte. Toute intimidation ou violence sera sévèrement sanctionnée.

Le respect des locaux

La propreté est l'affaire de tous : le respect du travail des personnes chargées de l'entretien proscrit les tags, les crachats, les jets de projectiles.

Les salles de classes sont des outils de travail pour tous et chacun est responsable de sa propreté, de l'état du mobilier mais aussi de l'ambiance de travail pendant les cours qui s'y déroulent.

Les livres, le matériel de laboratoire, de sport, de technologie, les jeux du foyer, les équipements du collège sont mis à la disposition de chacun et de tous.

Toute dégradation est une gêne immédiate ou à venir pour l'ensemble du collège : il faut absolument se l'interdire. Ne pas suivre cette règle, c'est prendre le risque de se voir sanctionner et d'imposer à sa famille les frais de réparation.

▪ Matériels interdits

L'usage d'un téléphone portable est strictement interdit. Il doit être éteint avant de pénétrer dans l'enceinte du collège.

Les parents seront avisés des appareils confisqués, rendus le soir même suivi d'une sanction.

Aucun objet ou substance dangereux ou illicite (cutter, couteau, allumettes, briquet, alcool, tabac, boisson énergisante, pointeur laser etc.), aucun objet de loisir (baladeur, MP3, MP4, jeu électronique, console de jeux...) n'est toléré dans l'établissement.

La cigarette est interdite dans et aux abords de l'établissement.

Aucune prise de photographies ou vidéos n'est acceptée dans l'enceinte de l'établissement sans l'accord préalable du chef d'établissement.

Sont interdits les eaux de toilettes ou déodorants en bombe. Pour l'E.P.S., les sticks sont à privilégier.

Pour des raisons de sécurité, les sucettes sont interdites. Le chewing-gum et les friandises ne sont également pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Le correcteur liquide est interdit dans l'établissement car source de dégradation du mobilier.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas venir au collège avec des objets ou vêtements de valeur ni avec des sommes d'argent conséquentes. Le collège ne pourra être tenu responsable en cas de disparition.



L'établissement fait confiance à chacun, mais tout manquement aux principes essentiels des exigences de la vie en commun et du travail fera l'objet de mises en garde, d'observations, d'avertissements ou sanctions diverses pouvant aboutir au conseil de discipline.

« L'exercice des droits et obligations des élèves est inséparable de la finalité éducative de l'établissement scolaire et ne prend son sens qu'en fonction de celle-ci. Il a en effet pour but de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyen ».

▪ Echelle des sanctions

- ❖ L'observation écrite sur le carnet
- ❖ Le travail ou devoir supplémentaire
- ❖ La lettre d'excuses
- ❖ Le travail d'intérêt général ou éducatif
- ❖ L'avertissement écrit sur le carnet
- ❖ La retenue le midi
- ❖ La retenue le soir de 17h00 à 18h00
- ❖ La retenue le mercredi de 13h00 à 15h00
- ❖ L'avertissement écrit signifié aux parents

▪ Moyens – leviers éducatifs

- ❖ Remarque orale signifiée à l'élève
- ❖ La convocation de l'élève par le Chef d'établissement
- ❖ La convocation des parents par le Chef d'établissement
- ❖ La mise en place d'un contrat éducatif ou pédagogique
- ❖ La convocation à un conseil de professeurs
- ❖ La convocation à un conseil de discipline
- ❖ L'exclusion temporaire (au collège ou à la maison)
- ❖ L'exclusion définitive

Le conseil de discipline

- ❖ Un règlement spécifique :
 - Il est convoqué sur décision du Chef d'établissement.
 - Le dossier de litige doit être fondé sur des faits et non sur des impressions ou des sentiments.
 - L'élève et ses parents sont convoqués par courrier et par téléphone.
 - Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement, qui conduit les débats.
 - Au moment de la délibération, la famille et l'élève sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision.
 - La confidentialité est une règle absolue afin de garantir le respect des personnes.
 - Le détail du vote n'est pas communiqué. Un procès-verbal de séance est établi.
 - Après le vote du conseil de discipline, c'est le chef d'établissement qui prend la décision d'exclusion ou toute autre sanction.
 - Motifs inclus, la décision est notifiée par écrit à la famille.

- ❖ Composition du conseil de discipline
 - Le chef d'établissement
 - Un membre de la Vie Scolaire
 - Le professeur principal
 - Un représentant des personnels d'enseignement
 - Un ou deux représentants des parents
 - Deux représentants élus des élèves (délégués ou suppléants de classe)

L'ensemble de ces règles a pour but de permettre à tous les membres de la Communauté Educative d'exercer leurs missions : enseigner, apprendre, accompagner les jeunes, entretenir les locaux dans le respect de chacun, et c'est dans cet esprit que nous les ferons respecter.

Dépôt des signatures

Les signataires s'engagent à respecter le présent règlement.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique l'acceptation de l'ensemble de ces règles.

Date.....

Lu et approuvé

Signature de l'élève

Signature des parents

